

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.60.00.72
LE REGISTRE DU COMMERCE SUR
MINITEL : 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** S.A.R.L.
* LE GOUTILLON
* 61 Rue du Connétable
*
*
** 60500 CHANTILLY

Réf : 93B18
RCS : 331310318

Pièces déposées le 12/04/1994 Numéro : 9400598

- ACTE SSP en date du 16/02/1994 : CESSIION DE PARTS (OU DONATION)
Entre Madame LEFEVRE Gabrielle et Mr BESSENAY
Gérard

--- Cout du dépôt : 76.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 13268

 Le Greffier,

Depot Effectué Par **
* OFFICE NOTARIAL de CHANTILLY
* 1 rue de l'embarcadère
* bp 249
*
** 60500 CHANTILLY

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE ...6^e...octon! LE ...18 MARS 1994...
 F°64..... BORD.78.n°2..
 REÇU [- Dt DE TIMBRE6.12.6...
 [- Dts D'ENREGT1200.F..
 SIGNATURE : 

REFERENCE : MD/DD
 DOSSIER : 005078
 COMPTE : 27289

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES

1°) Madame Gabrielle Jeanne Henriette LEFEVRE, retraitée épouse de Monsieur Jean Marie BESSENAY, avec lequel elle demeure à LONGJUMEAU (Essonne) 20 rue des Renoncules,

Née à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) le 20 Février 1920

Mariée avec Monsieur BESSENAY Jean sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie du 17ème arrondissement de PARIS le 09 Avril 1950; ledit régime non modifié depuis.

De nationalité française.

2°) Monsieur Gérard Paul Henri Marie BESSENAY, commerçant, demeurant à PARIS (6ème) 7 rue Guénégaud, célibataire majeur,

Né à PARIS (14ème) le 05 Novembre 1952

De nationalité française.

Ci-après dénommés LES CEDANTS

Et Monsieur BESSENAY Bernard André Jean Marie, commerçant, époux de Madame Martine Marie-Thérèse HELAINE, avec laquelle il demeure à PARIS (19ème) 7 rue des Anelets,

Né à PARIS (15ème) le 25 Février 1951

Marié avec Madame HELAINE Martine sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROBILLARD Jean-Hubert, notaire à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) le 03 Juin 1983, préalable à leur union célébrée en la mairie d'ARBONNE (Seine-Et-Marne) le 18 Juin 1983; ledit régime non modifié depuis.

BB
 G.B
 G.B

1951 10 10 10 10 10
10 10 10 10 10
10 10 10 10 10

De nationalité française.

Ci-après dénommé LE

CESSIONNAIRE

LESQUELS, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - CONSTITUTION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE "LE GOUTILLON" :

Suivant acte sous seing privé en date du
il a été formé entre :

- Madame Gabrielle Jeanne Henriette LEFEVRE, épouse de Monsieur Jean Marie BESSENAY avec lequel elle demeure à LONGJUMEAU (Essonne) 20 rue des Renoncules

Née à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) le 20 Février 1920.

- Monsieur Gérard Paul Henri Marie BESSENAY, célibataire majeur demeurant à PARIS (6ème) 7 rue Guénégaud

Né à PARIS (14ème) le 05 Novembre 1952,

- Monsieur Bernard André Jean Marie BESSENAY, époux de Madame Martine Marie-Thérèse HELAINE avec laquelle il demeure à PARIS (19ème) 7 rue des Anelets

Né à PARIS (15ème) le 25 Février 1951

- Madame Martine Marie-Thérèse HELAINE, épouse de Monsieur Bernard BESSENAY avec lequel elle demeure à PARIS (19ème) 7 rue des Anelets

Née à PARIS (14ème) le 14 Septembre 1953.

Sous la dénomination "LE GOUTILLON", une société à responsabilité limitée, au capital de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Frs) dont le siège social est à CHANTILLY (Oise) 61 rue du Connétable.

Le capital social d'un montant de 50.000 Francs est divisé en CINQ CENT parts sociales (500 Parts) de CENT Francs (100 Frs) chacune de valeur nominale et intégralement libérées.

BB
G.B
G.B

FARE ABRUITS
Article 908 du C.G.P.
N° 1 de 20 mars 1987

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENLIS (Oise) sous le numéro B 331 310 318 (93 B 18).

La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de CAFE-BAR-RESTAURANT

La durée de la société a été fixée à 66 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés savoir jusqu'au 31 Décembre 2050.

Le capital social d'un montant de 50.000 Francs divisé en CINQ CENT parts sociales de CENT Francs chacune de valeur nominale est répartie de la façon suivante :

- A Madame LEFEVRE-BESSEY Gabrielle à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts
 - A Monsieur BESSEY Gérard à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts
 - A Monsieur BESSEY Bernard à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts
 - A Madame BESSEY-HELAINNE Martine à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts
- 500 parts

Soit un total de 500 parts sociales, qui forment le capital social.

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

Aux termes de l'article 17 des statuts de ladite société, il a été stipulé que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le gérant de la société est actuellement Monsieur BESSEY Bernard domicilié à SENLIS (Oise) 7 et 9 rue du Pont Saint Urbain - VILLEMETRIE

II - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Mars 1993, les associés de la société "LE GOUTILLON" ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Francs) à QUATRE VINGT QUINZE MILLE FRANCS

BB
G.B
G.B

FACE ANNULÉE
Article 908 du C.G.I.
Décret du 20 mars 1958

(95.000 Francs) par création de 450 parts sociales nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune.

Le capital social se trouve donc divisé en 950 parts réparties de la façon suivante :

- Madame BESSENAY-HELAINÉ Martine à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts

- Madame BESSENAY-LEFEVRE Gabrielle à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts

- Monsieur BESSENAY Bernard à concurrence de 575 parts,
ci..... 575 parts

- Monsieur BESSENAY Gérard à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts

TOTAL DES PARTS 950 parts

CECI EXPOSE, il est procédé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

1°) Madame LEFEVRE Gabrielle Jeanne Henriette épouse de Monsieur BESSENAY Jean Marie cède et transporte par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur BESSENAY Bernard André Jean Marie, son fils, qui accepte 125 parts sociales en pleine propriété de 100 Francs chacune de valeur nominale.

2°) Monsieur Gérard Paul Henri Marie BESSENAY, célibataire majeur cède et transporte par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur BESSENAY Bernard André Jean Marie, son frère, qui accepte 125 parts sociales en pleine propriété de 100 Francs chacune de valeur nominale.

Au moyen de la présente cession, chaque cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis à vis de la société à responsabilité limitée dénommée "LE GOUTILLON", afférents aux parts cédées.

Le cessionnaire aura la propriété de ces parts à compter de ce jour, et il en aura la jouissance et participera aux résultats sociaux dans les proportions desdites parts, à compter du

BB
G.B
G.B

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1992

Il s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts de ladite société, dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur BESSENAY Bernard et Madame BESSENAY-HELAINÉ Martine désormais seuls membres de la société modifient par suite et de la façon suivante l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Par suite de la cession de parts sociales intervenue le 1994 de Madame BESSENAY Gabrielle et Monsieur BESSENAY Gérard à Monsieur BESSENAY Bernard, les parts sociales représentant le capital social se trouvent réparties de la façon suivante :

- A Madame BESSENAY-HELAINÉ Martine à concurrence de 125 parts,
ci..... 125 parts
 - A Monsieur BESSENAY Bernard à concurrence de 825 parts,
ci..... 825 parts
-
- TOTAL..... 950 parts

Ces modifications prendront effet à partir du jour de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 1690 du Code Civil qui seront accomplies par Monsieur BESSENAY Bernard ou son mandataire.

PRIX

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de VINGT CINQ MILLE FRANCS (25.000 Frs).

Ce prix a été payé comptant par le CESSIONNAIRE aux CEDANTS, en dehors de la comptabilité du notaire associé soussigné soit :

- à concurrence de 12.500 Francs à Madame BESSENAY Gabrielle savoir 125 parts cédées de 100 Francs chacune
- à concurrence de 12.500 Francs à Monsieur BESSENAY Gérard savoir 125 parts cédées de 100 Francs chacune.

BB
G.B
G.B

FACE ANNULÉE
Article 908 du C.G.I.
Loi n° 20 mars 1990

DECLARATION

Pour les droits d'enregistrement, Madame BESSENAY Gabrielle et Monsieur BESSENAY Gérard, cédants, attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légale consécutive aux présentes, à l'exception de celles prévues par l'article 1690 du Code Civil qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

FRAIS

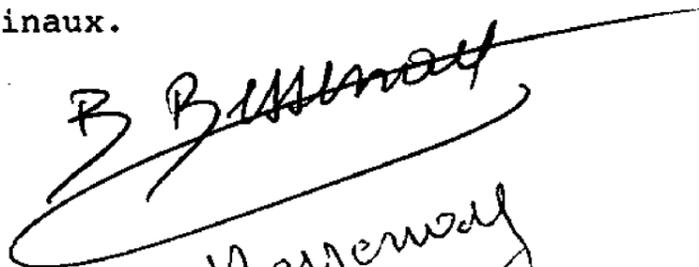
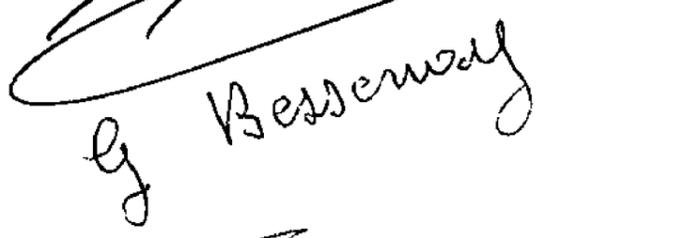
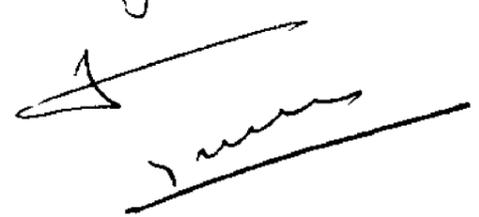
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés et acquittés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à CHANTILLY
Le seize février.

En SIX originaux.

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Décret du 20 mars 1975